



EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU TCHAD

UPR INFO PRÉ-SESSION Tchad

30 novembre 2023

*PRESENTATION DE Seilou Dorsouma
DECLARATION DE L'ACAT Tchad ET DE LA
FIACAT*

PRESENTATION DE L'ACAT TCHAD

Création:

- Fondée en 1995 et affiliée à la FIACAT depuis 2008

Mandat :

- Lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Lutter pour l'abolition de la peine de mort.

Activités :

- Assistance aux victimes de violations des droits humains;
- Formation et éducation aux droits humains et à la citoyenneté;
- Plaidoyer auprès des autorités locales, des représentations diplomatiques présentes au Tchad et des organisations internationales et régionales.

PEINE DE MORT

3ème cycle de l'Examen de l'EPU: para 114.5 à 114.7, 114.58 à 114.69 et 115.3, recommandations par le Togo, l'Uruguay, le Monténégro, l'Ukraine, Chypre, le Mozambique, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, le Portugal, le Rwanda, l'Espagne, l'Australie, le Chili et le Mexique.

Situation actuelle:

- Abolition de la peine de mort pour les crimes de droit commun dans le Code pénal du 8 mai 2017;
- Abolition de la peine de mort pour tous les crimes y compris les infractions liées au terrorisme suite à la loi n°2020-03 d'avril 2020 portant répression des actes de terrorisme;
- Pas de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort afin de rendre l'abolition définitive et irrévocable.

PEINE DE MORT

Recommandation:

✓ **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.**

DETENTION

3ème cycle de l'Examen de l'EPU: para 114.70, 114.73 , 114.74, 114.83, 114.84, 114.97, recommandations par le États-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, le Brésil, la Côte d'Ivoire et la Géorgie.

Situation actuelle:

- Dispositions légales relatives aux délais et aux droits des personnes en garde à vue et en détention préventive peu appliquées (en février 2022 52% de la population carcérale en attente de jugement);
- Conditions matérielles de détention (alimentation, hygiène, assainissement) préoccupantes;
- Surpopulation carcérale: taux d'occupation carcéral de 133% en février 2022 malgré la construction de la nouvelle prison de Klessoum opérationnelle depuis février 2021.

CONTRÔLE DE LA DÉTENTION

3ème cycle de l'Examen de l'EPU: para 114.11 à 114.15, 114.72, 115.2 et 115.5, recommandations par la Tunisie, l'Afghanistan, les Comores, le Danemark, la Géorgie, le Portugal, le Honduras et l'Uruguay.

Situation actuelle:

- Commission nationale des droits de l'homme désignée comme mécanisme de contrôle et de surveillance des lieux de détention par la loi n°028/PR/2018 du 29 octobre 2018;
- Pas de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT);
- Inaccessibilité de certains lieux privés de liberté par les ONG.

DETENTION ET CONTRÔLE DE LA DETENTION

Recommandations:

- ✓ **Garantir le respect des dispositions du Code de procédure pénale encadrant les délais de garde à vue et de détention préventive et les droits des personnes faisant l'objet de ces mesures conformément aux normes et standards internationaux.**
- ✓ **Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention pour les rendre conformes aux normes et standards internationaux et régionaux et notamment les règles Nelson Mandela et les Règles de Bangkok.**
- ✓ **Veiller à ce que tous les lieux de privation de liberté fassent l'objet d'un monitoring extérieur par des institutions indépendantes.**

LIBERTE D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

3ème cycle de l'Examen de l'EPU: para 114.86 à 114.88, 114.89, 114.91 à 114.94, 114.192 à 114.195, recommandations par l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Brésil, la France, l'Allemagne, l'Iraq, l'Italie, l'Argentine, la République centrafricaine et l'Irlande.

Situation actuelle:

- Article 28 de la Constitution: « *Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience, de religion, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de manifestations sont garanties à tous* »;
- Menaces, harcèlement, arrestations arbitraires et illégales voire exécutions contre les journalistes;
- Ordonnance n°023/PR/2018 du 27 juin 2018 portant régime des associations: 1) limite la liberté de regroupement, 2) restreint le mandat des associations de défense des droits humains, 3) permet aux autorités de retirer l'autorisation de fonctionner à une association pour des motifs illégitimes et, 4) érige en infraction l'appartenance à une association non enregistrée.

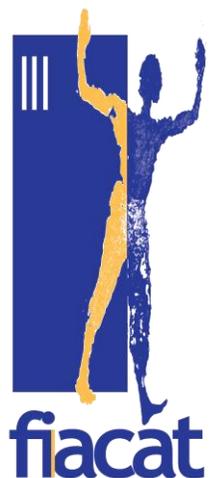
LIBERTE D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Recommandations:

- ✓ Cesser toute mesure d'intimidation et de répression à l'égard des journalistes et médias dans le cadre de leur travail ;
- ✓ Réviser l'ordonnance n°23/PR/2018 portant régime des associations pour la conformer aux normes et standards internationaux.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

- ✓ **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.**
- ✓ **Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention pour les rendre conformes aux normes et standards internationaux et régionaux et notamment les règles Nelson Mandela et les Règles de Bangkok.**
- ✓ **Ratifier l'OPCAT, veiller à l'application de ses dispositions, notamment la mise en place d'un Mécanisme national de prévention de la torture conforme aux exigences du Protocole.**
- ✓ **Cesser toute mesure d'intimidation et de répression à l'égard des journalistes et médias dans le cadre de leur travail**
- ✓ **Réviser l'ordonnance n°23/PR/2018 portant régime des associations pour la conformer aux normes et standards internationaux.**



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Seilou DORSOUMA

ACAT Tchad

30 novembre 2023